



## AUDITS ANNUELS

Pour remplir le mandat de protection du public de l'AIAANB, nous effectuons deux vérifications annuelles pour nous assurer que les IAA respectent les exigences d'inscription annuelle. Ces vérifications comprennent :

**1. Vérification des heures (VOH) :**

Chaque année, une partie des IAA est sélectionnée au hasard pour la vérification annuelle des heures. L'AIAANB effectue la vérification des heures pour s'assurer que les IAA respectent les exigences réglementaires en matière de pratique. L'employeur des IAA sélectionnées pour des fins de vérification recevra un avis direct de l'AIAANB l'invitant à soumettre les heures de pratique des IAA.

*\*Si vous êtes une IAA indépendante, il est impératif que vous teniez des registres précis de vos heures de pratique afin de pouvoir prouver les heures travaillées en tant qu'IAA.*

**2. Programme de formation professionnelle continue (PFPC) :**

Chaque année, une partie des IAA est sélectionnée au hasard pour l'audit du PFPC. L'AIAANB effectue la vérification pour s'assurer que les IAA satisfont aux exigences du PFPC. Toute IAA qui ne satisfait pas aux exigences de l'AIAANB ne sera pas autorisée d'obtenir un permis d'exercice.